

DELIBERATION N° 10 - DENEIGEMENT AUPRES DE CERTAINS PUBLICS FRAGILES

Rapporteur : Mme RAVON

En période hivernale, certains habitants ont des difficultés pour réaliser le déneigement sur le trottoir attenant à leur habitation, mais également pour créer un espace permettant de circuler sur leur propriété ou sur la voie publique.

Un arrêté municipal prévoit l'obligation pour tout propriétaire ou locataire de déneiger les trottoirs devant l'habitation ou le terrain occupé.

Ainsi, il apparaît opportun de créer un service en faveur des habitants les plus en difficultés pour réaliser leur déneigement et leur faciliter cette tâche.

En cas d'intempérie, il est donc proposé la possibilité de solliciter un agent de la ville auprès de l'accueil de la mairie pour une intervention dans la journée de la demande.

Les animateurs du service des affaires scolaires seront les agents amenés à intervenir, ceux-ci s'étant portés volontaires.

Les habitants concernés devront remplir au moins une des conditions suivantes (un justificatif pourra être demandé) :

- être âgé de plus de 70 ans (au lieu de 65 ans) ;
- personnes handicapées ;
- personnes en incapacité physique.

Chaque mission donnera lieu au paiement du service rendu.

Le prix proposé est de 4,50 € la demi-heure. Toute demi-heure commencée donnant lieu à facturation. Il est proposé d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) en plus des moyens de paiement habituels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'adopter la création de ce service pendant chaque période hivernale, dans les conditions et selon le tarif proposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2011, et seront prévus aux prochains budgets primitifs.